



ADRESSE AUX CADRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**APRES VOUS AVOIR EXCLUS DU COMPLEMENT DE REMUNERATION,
LA DIRECTION VOUS REQUISITIONNE A SON PROFIT !!!**

Depuis plus de trois mois, tous les personnels sont mobilisés afin d'obtenir une juste reconnaissance de leur travail pour la revalorisation de leur pouvoir d'achat, en forte baisse depuis plusieurs années, et ce quel que soit le statut, cadres et non cadres, à Paris et en Province. Ils sont unis et solidaires face à une Direction générale qui pratique l'exclusion et la division.

Le Directeur général, agacé de ce mouvement qui n'en finit pas, vient d'annoncer des mesures unilatérales mettant fin brutalement à la négociation en cours visant à satisfaire la revendication d'une prime pour tous. Ce faisant, il a cru que le mouvement allait s'arrêter de lui-même : il n'en est rien car il continue de plus belle !

En effet, les bénéficiaires ne voient dans le montant accordé qu'un 1^{er} acompte. Quant aux cadres que la Direction exclut délibérément soit 1/3 des personnels, la majorité d'entre eux voit dans cette mesure discriminatoire à leur encontre non une marque de considération et de reconnaissance de leurs mérites, mais un réel manque de respect voire du mépris.

L'Intersyndicale et tous les collaborateurs qu'elle représente sont déterminés à poursuivre le mouvement pour que la Direction rouvre la négociation afin que l'ensemble des personnels bénéficie du socle commun de rémunération.

Mais à défaut de gratification financière, la Direction a pensé à faire jouer un rôle peu gratifiant aux cadres !

Vous venez en effet d'être destinataires de notes du Secrétaire général (le DRH Central de Groupe aurait au moins pu s'assumer en les signant) formalisant des mesures coercitives à l'encontre du personnel participant au mouvement social.

Vous recevez aussi des directives de votre hiérarchie directe vous enjoignant de commettre des actes de gestion de ressources humaines de proximité tel que le relevé nominatif de personnes, pratique en marge de la légalité car pouvant être assimilée à la constitution de fichier relevant d'une autorisation préalable CNIL et faisant encourir à leurs auteurs, et à la direction donneur d'ordre, un risque pénal.

En conséquence, nous vous invitons à refuser de participer à « des contrôles de présence » en lien direct et exclusif avec le conflit social, au motif que ces actes relèvent principalement des seuls collaborateurs RH de proximité, et que vous ne pouvez prêter la main à des actions qui mettraient en cause la cohésion de vos équipes et votre relation avec elle.

L'Intersyndicale vous recommande des pratiques permettant de concilier votre soutien à un mouvement qui se bat avec vous avec les obligations professionnelles que vous impose la Direction, mais aussi votre éthique personnelle de cadre : par exemple de terminer « à l'heure » le soir en quittant le travail à 17 heures, notamment lors des journées d'action.

Ainsi, vous ferez preuve d'une solidarité maîtrisée en vous engageant pour un management socialement responsable et durable !

Paris, le 11/4/08